

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-1-2

Séance du lundi 25 novembre 2024

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, MUNCK Marc, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-4 du 15 mars 2024 modifiant le règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 8 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 8 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 4 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 5 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 8 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 2 172 429 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.
Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P063O017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P063</i>	<i>O017</i>	<i>P017E01</i>	<i>T01</i>	<i>(3253) 204-2324-515</i>	<i>580 250 €</i>
<i>P063</i>	<i>O017</i>	<i>P017E01</i>	<i>T01</i>	<i>(3255) 204-2324-54</i>	<i>1 592 179 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>2 172 429 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Laurent KRIEGER, Maire de la Commune de Gougenheim